



Accompte versé et société annulée

Par **karinoufit**, le **10/11/2009** à **17:34**

Bonjour, j'ai versé un acompte de 4700 .16 euros pour des appareils de musculation en mars dernier auprès de la société Panatta (le montant total de la facture est de 20748 euro). Je venais de monter un projet création d'entreprise avec la cci de Quimper. J'ai obtenu mes prêts bancaires mais au dernier moment la propriétaire du local m'a demandé une caution à hauteur de 3 ans de loyers soit 71000 euros! la banque n'avait jamais vu cela! j'ai donc refusé cette caution et mon projet est tombé à l'eau, depuis je cherche des locaux mais en vain! je n'ai donc plus de local et cela n'est pas de mon fait! d'autre part je suis sans emploi depuis 1 an! lorsque j'ai reçu le devis, et signé pour ma commande, il était spécifié en bas que j'avais pris connaissance des conditions générales, or après vérification je me suis rendue compte que je n'ai jamais eu en mains les dites conditions générales. le vendeur me demande de trouver quelqu'un pour me racheter la valeur de l'acompte mais ce n'est pas chose facile. d'autre part les machines ne sont fabriquées que 6 semaines avant la livraison, que puis-je faire pour me défendre? et ne pas perdre cet argent? rnbien cordialement rnkarine